

AR Prefecture083-200027100-20260227-072026BIS-DE
Reçu le 11/03/2026**ANNEXE DELIBERATION n°07/2026**

SECTION	n° parcelle	SURFACE PARCELLE	SURFACE EMPRISE	Propriétaires	MONTANT	MONTANT
AB	59	29 802 m ²	20 m ²	NU-PROPRIÉTAIRE: SCI ALEX USUFRUITIER: FILLAUDEAU Marie-France Imelda	30,00 €	26 522,00 €
AB	60	2 117 m ²	308 m ²		462,00 €	
AB	63	7 500 m ²	5 206 m ²		26 030,00 €	

SECTION	n° parcelle	SURFACE PARCELLE	SURFACE EMPRISE	n° nouvelle parcelle	Propriétaires	MONTANT	MONTANT
BV	273	10 046 m ²	897 m ²	295	NU-PROPRIÉTAIRE: Philippe BRUTINEL USUFRUITIER: Josette BOSC épouse BRUTINEL Gérard BRUTINEL	897,00 €	1 714,00 €
BV	213	7 711 m ²	817 m ²	289		817,00 €	
BV	29	3 764 m ²	3 764 m ²	-	Josette BOSC	3 764,00 €	4 322,00 €
BV	241	449 m ²	403 m ²	293 m ²	Josette BOSC	403,00 €	
BV	217	155 m ²	155 m ²	-	Josette BOSC	155,00 €	

AR Prefecture

083-200027100-20260227-172026-DE
Reçu le 04/03/2026



AVENANT N° 1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures,
et
La Chambre d'Agriculture du Var**

**ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES VIGNERONS DANS
LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE**

AR Prefecture

083-200027100-20260227-172026-DE
Reçu le 04/03/2026

Entre,

La Communauté de communes de Communes Méditerranée Porte des Maures,
représentée par son Président en exercice, Monsieur François de CANSON, agissant en cette
qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisée par délibération du conseil
communautaire en date du 27 février 2026.

Ci-après dénommée « CCMPM »

Sise
Place du 11 Novembre
83250 LA LONDE LES MAURES

N° SIRET 20002710000011

Et

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée par son Président en exercice,
Monsieur Sylvain AUDEMARD

Ci-après désignée « CA83 »,

Sise
11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

N° SIRET : 18830002400018

Contexte

La CCMPM affiche sa volonté de s'inscrire dans la transition écologique notamment via ces engagements dans le Plan de Protection de l'Atmosphère du Var et dans son Plan Climat Air Energie Territorial en cours de validation.

Les engagements de la CCMPM concernent notamment l'amélioration de la qualité de l'air et la priorisation de la transition écologique dans le modèle de développement économique. La prise en compte de la viticulture qui occupe près de 15% de son territoire et représente un secteur économique important paraît donc indispensable.

C'est pour cela que la CCMPM, en partenariat avec la CA 83, accompagne, depuis 2020 les viticulteurs dans l'évolution de leurs pratiques vers une production raisonnée, la diminution des intrants de synthèses et l'entretien de la qualité de leurs sols.

Il est important pour l'EPCI d'aider cette filière dynamique à s'adapter aux évolutions sanitaires, climatiques, règlementaires pour préserver une viticulture durable et performante sur le plan économique, c'est pour cela que la CCMPM souhaite faire perdurer ce partenariat.

La CA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi dans plusieurs missions, notamment contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et promouvoir la réduction et l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'accompagnement des viticulteurs dans la mise en place de mesures agroenvironnementales est donc partie intégrante de ces missions.

Article 1. Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'accompagnement du groupe GIEE des viticulteurs de Pierrefeu-du-Var, un projet d'utilisation des déchets verts en direct par les viticulteurs a émergé. Ce projet fait écho à une première étude réalisée par la chambre d'agriculture sur les besoins en déchets verts des viticulteurs et la possibilité de récupérer des déchets verts collectés par la CCMPM.

En effet, la CCMPM produit chaque année une quantité significative de déchets verts issus de l'entretien des espaces publics et des particuliers (déchèteries). Plutôt que de les éliminer, elle souhaite les valoriser localement par compostage au champ, en partenariat avec le GIEE viticole qui exprime un besoin annuel estimé à 1500 tonnes de compost.

- Equivalences :

	Masse (t)	Densité (t/m ³)	Volume correspondant (m ³)
Compost final	1500 t	0,65	~2308 m ³
Quantité de Broyat de déchets verts pour obtenir 1500 t de compost : 50% de perte de masse)	3000 t	0,4	~7500 m ³
Quantité de Déchets verts bruts pour obtenir 1500 t de compost : 10% de perte de masse)	~3400 t	0,3	~11 333 m ³

Article 2. Description des actions qui seront menées par la Chambre d'Agriculture du Var

a) Etape 1 : Validation réglementaire

Rencontre avec l'inspecteur des installations classées 83 pour validation des données suivantes ou réajustement des volumes :

Zoom sur le dimensionnement d'une plateforme de broyage pour être sous les seuils ICP : Les dépôts doivent se placer sous les seuils ICPE et respecter le RSD

> Apparemment, si broyage mobile chez les agriculteurs : → Pas soumis à ICPE, à condition de ne pas avoir de stockage intermédiaire significatif. Mais à vérifier cas soumis à interprétation en fonction des départements.

> ICPE Broyage :

• ICPE Rubrique 2260 « Broyage des substances végétales et de tous produits organiques naturels »

- Si puissance max des machines fixes > 100 kW : Déclaration

- Si > 500 kW : Enregistrement

=> si broyage mobile = pas concerné

• ICPE Rubrique 2794 « Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux »

- Si la quantité de déchets traités > 5t/jour : Déclaration

- Si > 30t/jour : Enregistrement

>> Conversion 5 t/jour → tonnes/an ?

Équivalence théorique annuelle : 5 t/jour × 200 jours ouvrés/an ≈ 1000 tonnes/an Mais attention le classement se fait sur la capacité journalière maximale, pas sur la moyenne annuelle. Donc la plateforme :

- ne doit pas broyer plus de 5 tonnes de déchets verts sur une journée

- ne doit pas broyer plus de 1000 tonnes par an

Quantité initiale	Étape	Masse (t)	Volume (m ³)
5 t brut	Bruts	5 t	16,7 m ³
	→ Broyat	4,5 t	11,25 m ³
	→ Compost	2,25 t	3,46 m ³
1000 t brut	Bruts	1000 t	3333 m ³
	→ Broyat	900 t	2250 m ³
	→ Compost	450 t	692 m ³

>RSD : on ne peut stocker que 2000 m³ de « matière fermentescible » :

	Masse (tonnes)	Volume (m ³)
Déchets verts bruts	600 t	2 000 m ³
→ Broyat	540 t	1 350 m ³
→ Compost	270 t	415 m ³

b) Etape 2 : Identification des parties prenantes :

a. Actions auprès des agriculteurs :

- **Recensement des agri intéressés par la démarche et définition des volumes** nécessaires à l'échelle de chaque exploitation et au global, identification des **besoins** (notamment : veulent-ils broyer eux-même (dans ce cas achat par la mairie d'un broyeur et mise à dispo), ou non et dans ce cas prestation de service (financé par CCMPM ?) ; quel référentiel local du broyat adapté à leur usage viticole (granulométrie, taux de matière sèche, C/N ..., etc.), et des **contraintes**

- o **Recherche de sites de dépôt/broyage stratégiques :**
 - AMI parcelles (3/4) agricoles spécifiques et dédiées.
 - Localisation des sites de dépôt / broyage : vérification des distances règlementaires vis-à-vis du RSD.
 - Calcul de loyer pour immobilisation de parcelles qui ne peuvent pas produire

- b. Actions auprès producteurs de déchets verts :
 - o Recherche d'entreprises de Jardin et Espaces Verts (JEV) intéressées, identification des volumes produits (action à mener par la CCMPM), identification des besoins et des contraintes
 - o Identification des volumes produits par les collectivités (espaces verts) (action à mener par la CCMPM), identification des besoins et des contraintes

- c. Elaboration d'une préfiguration d'organisation / mise en adéquation producteur-receveur

- c) Etape 3 : Organisation de la logistique de livraison et de broyage
 - a. **Organisation d'une réunion de concertation :**
 - o Présentation d'une organisation respectant la réglementation, les besoins et contraintes de chaque partie prenante
 - o Présentation des attentes, besoins et contrainte de chacun
 - o Infos aux JEV : demande d'un effort de tri en contrepartie d'un dépôt gratuit sur les sites

 - b. **Mise au point d'un mode de fonctionnement** et planification d'un calendrier de livraison et de broyage en lien avec les besoins des membres du GIEE et des contraintes de la collectivité, des quantité max à ne pas dépasser (réglementation ICPE/RSD), et des JEV

 - c. Réunion de restitution pour valider la proposition finale

- d) Etape 4 : Normalisation (à mener en parallèle de l'étape 3)
 - a. **Etablissement d'un protocole de normalisation** du Broyat : comment faire normer NFU 44-051 (pas obligatoire de composter les déchets verts en AB, dans le guide lecture AB) pour le fonctionnement en multisite ? A creuser auprès de SADEF (méthodo et coût pour la CCMPM)

 - b. **Etablissement d'un protocole de suivi de la qualité** du broyat livré (échantillonnage périodique) vis-à-vis des apporteurs (protocole à fournir : à voir si c'est l'agri qui le fait ou si c'est la CA83 : à demander aux agri), et interprétation des analyses NFU44-051 par la CA83, surtout

- e) Etape 5 : Conventonnement et communication
 - a. **Proposition d'un document type convention /contrat** de partenariat/cahier des charges quadripartite CCMPM /viticulteurs /JEV/ CA83 définissant les rôles de chacun : mise à disposition de zones de stockage, loyers le cas échéant, qualité des produits apporté, normalisation, engagements de chacun...

 - b. **Communication :** réunion de signature officielle des conventions pour lancer la démarche et communiquer sur cette action vertueuse (proposition de réalisation d'un article Var-Matin sur cette démarche avec interview des différentes parties prenantes)

Article 3. Budget prévisionnel de la convention

Le budget prévisionnel s'élève à 10 416 € HT dont 9 374 € à la charge de la CCMPM

Actions		Calendrier	Cout € HT
Etape 1	<i>Validation réglementaire</i>	1 ^{er} trimestre 2026	1 488 €
Etape 2	<i>Rencontre avec les agriculteurs Préfiguration de l'organisation</i>	1 ^{er} trimestre 2026	2 232€
Etape 3	<i>Organisation et logistique de livraison et de broyage</i>	1 ^{er} semestre 2026	3 720 €
Action 4	<i>Etablissement d'un protocole de normalisation du compost et d'un protocole de suivi qualité</i>	2 ^{ème} trimestre 2026	1 488 €
Action 5	<i>Convention et communication</i>	3 ^{ème} trimestre 2026	1 488 €
Cout total			10 416 €
Participation de la CCMPM			9 374 €
Participation de la CA 83		1 042 €	1 042 €

Article 4 : Modalités financières et de règlement

Le paiement sera effectué de manière annuelle par mandat administratif, sur présentation d'une demande de versement, après transmission d'un document attestant de la bonne réalisation des actions faisant l'objet du partenariat.

Le règlement sera fait dans un délai global de 30 jours à compter de la demande de versement.

Le comptable assignataire est Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Hyères.

Les demandes de paiement ainsi que les justificatifs annexes devront se faire de manière dématérialisée à partir de la plateforme Chorus (n° de SIRET de la CCMPM : 20002710000011).

Le paiement des sommes prévues auprès de la Chambre d'Agriculture sera effectué par virement administratif sur le Compte TRESOR PUBLIC - IBAN : FR76 1007 1830 0000 0010 1241 766.

Par voie d'avenant, le programme d'actions et le budget pourront être complétés ou modifiés.

Pour toute information complémentaire concernant le paiement des factures, la Chambre d'Agriculture peut contacter la chargée de projet en charge du dossier à la CCMPM : mamedro@ccmpm.fr.

Article 5 : Modalités de contrôle et évaluation de la convention

Afin d'évaluer la bonne réalisation des missions faisant l'objet de ce partenariat, la Chambre d'Agriculture devra transmettre un bilan synthétique annuel avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

Il comprendra :

- un bilan synthétique des actions réalisées et du temps consacré au partenariat ;
- un récapitulatif des livrables fournis sur durée de la convention.

- Un bilan financier

Le bilan ainsi que les livrables pourront être adressés à : mamedro@ccmpm.fr ou par voie postale :

Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures
1 rue du lotissement des Migraniers
83 250 LA LONDE LES MAURES

LA CCMPM vérifiera que la participation versée n'excède pas le coût du projet,

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la CA83 en informe la CCMPM.

Article 6: Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication organisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 7: Assurances

Le prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification de la convention et avant tout début d'exécution de celle-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la Communauté de communes et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Résiliation

Le présent avenant prend fin au terme de la convention à laquelle il est rattaché c'est-à-dire au 31/12/2026.

- a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et

de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de tenir les engagements de la présente Convention.

- b) Le présent avenant pourra être révisé à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À _____, le :

La Chambre d'Agriculture
du Var

Sylvain AUDEMARD
Président

La Communauté de
communes Méditerranée
Porte des Maures

François de CANSON
Président

RESTE A REALISER DEPENSES

Budget : C.C.MEDITERRANEE PORTE DES MAURES Exercice : 2025 Section : INVESTISSEMENT

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

ENGAGEMENT	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	GESTION.	SERV	ANTENNE
MP25-00518P	61	2031	008MPM	FD EXPERTISE	5 520.00 TTC	5 520.00 TTC	TTC	DEVECO	MPM7	
AMO-ANALYSE CRITIQUE DES DIAGNOSTICS DE REPERAGE AMIANTE BD SCHNEIDER LA LONDE LES MAURES										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00483P	61	2031		S.A.G.E.P.	TTC	70 000.00 TTC	70 000.00 TTC	DEVECO	MPM1	
AMO COORDINATION ET PILOTAGE SAGEP - 2025										
COMM. SERV FAIT										
MP24069501P	76	2031		ENVIRONNEMENT GESTION AMENAGEMENT	7 440.29 TTC	7 440.29 TTC	TTC	DFCI	MPM8	
CREATION DE SERVITUDES COMMUNE DU LAVANDOU										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00160P	845	2031		APAVE INFRASTRUCTURES CONSTRUCTI	6 962.40 TTC	6 962.40 TTC	TTC	DEVECO	MPM1	
DIAGNOSTIC INSPECTION DETAILLEE 7 OUVRAGES ART VOIERIES CCMPM										
COMM. SERV FAIT										
MP24-00717P	01	2041412		COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS	100 000.00 TTC	100 000.00 TTC	TTC	4000	MPM6	
FDC 2024 BORMES RENOV ÉNERGÉTIQUE BAT PUBLICS										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00577P	01	2041412		COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS	309 640.00 TTC	309 640.00 TTC	TTC	FIN	MPM6	
FDC 2025 BORMES TRAVAUX DE VOIRIE										

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
 Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT													
MP23-00513P	01	2041412	COMMUNE DE COLLOBRIERES	150 000.00 TTC	150 000.00 TTC	TTC	4000	MPM5	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE				
MP24-00654P	01	2041412	COMMUNE DE COLLOBRIERES	139 314.72 TTC	139 314.72 TTC	TTC	FIN	MPM5	FDC SALLE POLYVALENTE PHASE 2				
MP24-00722P	01	2041412	COMMUNE DE COLLOBRIERES	109 100.00 TTC	109 100.00 TTC	TTC	4000	MPM5	FDC 2024 COLLOBRIÈRES ACHAT BOUCHONNERIE				
MP25-00226P	01	2041412	COMMUNE DE COLLOBRIERES	71 300.00 TTC	71 300.00 TTC	TTC	FIN	MPM5	FDC 2025 AMÉNAGEMENT PLACE ST JEAN				
MP24-00714P	01	2041412	COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES	78 526.96 TTC	78 526.96 TTC	TTC	4000	MPM7	FDC 2024 LA LONDE RENOUVELLEMENT PARC AUTO				
MP25-00227P	01	2041412	COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES	42 148.11 TTC	42 148.11 TTC	TTC	4000	MPM7	FDC 2025 LA LONDE RÉNOVATION CINÉMA DES ISLES				

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT									
MP25-00642P	01	2041412	COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES	201 000.00 TTC	201 000.00 TTC	TTC	FIN	MPM7	
FDC 25 LLM VOIRIE RUE BERLIOZ									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00320P	01	2041412	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	180 000.00 TTC	180 000.00 TTC	TTC	4000	MPM3	
FDC 2025 PIERREFEU REHABILITATION CRECHE ASSOCIATIVE									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00321P	01	2041412	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	148 379.15 TTC	148 379.15 TTC	TTC	4000	MPM3	
FDC 2025 PIERREFEU CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00643P	01	2041412	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	87 500.00 TTC	87 500.00 TTC	TTC	4000	MPM3	
FDC 25 PIERREFEU TRAVAUX DIVERS SUR BATIMENTS COMMUNAUX									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00644P	01	2041412	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	150 000.00 TTC	150 000.00 TTC	TTC	4000	MPM3	
FDC 25 PIERREFEU REHABILITATION CANALISATION EAU POTABLE									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00645P	01	2041412	COMMUNE DE PIERREFEU DU VAR	96 500.00 TTC	96 500.00 TTC	TTC	4000	MPM3	
FDC 25 PIERREFEU REALISATION VOIE VERTE									

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT									
MP25059701P	518	2312	011MPM	SOC VAROISE CONSTRUCTION ROUTIER	27.95 TTC	4 433.34 TTC	4 405.39 TTC	DEVECO	MPM2
REPARATIONS DIVERSES - ZAC DES BOUSQUETS									
COMM. SERV FAIT									
MP25062001P	61	2312	008MPM2	BECS	3 348.00 TTC	4 308.00 TTC	960.00 TTC	DEVECO	MPM7
Travaux de génie civil et de Reprofilage hydraulique du canal du Carrubier-La Londe									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00484P	61	2312	008MPM	S.A.G.E.P.	94 877.24 TTC	94 877.24 TTC	TTC	DEVECO	MPM7
AMO TRAVAUX SAGEP - 2025									
COMM. SERV FAIT									
MP25049301P	61	2312	008MPM	SOC VAROISE CONSTRUCTION ROUTIER	1 783.80 TTC	46 676.10 TTC	44 892.30 TTC	DEVECO	MPM7
Reprofilage des fossés pluviaux AVENUE SCHNEIDER NORD LA LONDE									
COMM. SERV FAIT									
MP25063601P	7211	2312		ELECTRO DEPOT FRANCE	TTC	549.98 TTC	549.98 TTC	DECHET	MPM4
ACHAT LAVE LINGE ET CHAUFFAGE A HUILE MANJASTRE									
COMM. SERV FAIT									
MP25047501P	7212	2312	020MPM	ABO-ERG GEOTECHNIQUE	4 375.85 TTC	19 916.62 TTC	15 540.77 TTC	DECHET	MPM4
CREATION RETENTION EAUX INCENDIE DECHETTERIE - BORMES LES MIMOSAS									

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT													
MP25062901P	7213	21838	SFR BUSINESS	1 650.00 TTC	1 650.00 TTC	TTC	DECHET	MPM2					
MISE EN PLACE FIBRE OPTIQUE AVENUE DES BOUSQUET CUERS													
COMM. SERV FAIT													
MP25058201P	66	21848	007MPM LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	TTC	676.97 TTC	676.97 TTC	MFS	MPM6					
FAUTEUIL ERGONOMIQUE AGENT MAISON FRANCE SERVICES													
COMM. SERV FAIT													
MP25028401P	633	2188	AD PRODUCTION SAS	2 064.00 TTC	2 064.00 TTC	TTC	TOURISME						
POSE ET DEPOSE DE SIGNALETIQUE EXISTANTE PIAPN													
COMM. SERV FAIT													
MP25-00438P	633	2188	SP SIGNALETIQUE SARL	7 936.00 TTC	7 936.00 TTC	TTC	TOURISME						
FOURNITURE POSE SIGNALETIQUES PIAPN ENGT 2025													
COMM. SERV FAIT													
MP25046801P	7212	2188	VCONSYST FRANCE	26 643.36 TTC	26 643.36 TTC	TTC	DECHET	MPM2					
Fourniture conteneurs enterrés 4000L Emballages CUERS													
COMM. SERV FAIT													
MP25046901P	7212	2188	VCONSYST FRANCE	106 573.44 TTC	106 573.44 TTC	TTC	DECHET	MPM2					
Fourniture conteneurs enterrés 4000L Emballages CUERS													

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT									
MP25001101P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	8 359.10 TTC	8 359.10 TTC	TTC	DFCI	MPM5	
TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT DFCI B45 LE TEMPLE LA LONDE LES MAURES									
COMM. SERV FAIT									
MP25020401P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	19 800.00 TTC	19 800.00 TTC	TTC	DFCI	MPM6	
Achat et pose de citerne DFCI au Col de Gratteloup Bormes les Mimosas									
COMM. SERV FAIT									
MP25023501P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	7 867.39 TTC	7 867.39 TTC	TTC	DFCI	MPM6	
ENTRETIEN DE CITERNES - BORMES LES MIMOSAS									
COMM. SERV FAIT									
MP25031801P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	14 075.16 TTC	14 075.16 TTC	TTC	DFCI	MPM3	
Débroussaillage de la piste de l'Issemble B442 Commune de Pierrefeu-du-Var									
COMM. SERV FAIT									
MP25032201P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	1 899.19 TTC	1 899.19 TTC	TTC	DFCI	MPM7	
Fourniture et pose de signalétique DFCI Commune de La Londe les Maures									
COMM. SERV FAIT									
MP25032301P	76	2312	SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT	1 874.63 TTC	1 874.63 TTC	TTC	DFCI	MPM5	
Fourniture et pose de signalétique DFCI Commune de Collobrières									

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT												
MP25032401P	76	2312		SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT		387.22 TTC		387.22 TTC		TTC	DFCI	MPM6
Fourniture et pose de signalétique DFCI Commune de Bormes les Mimosas												
COMM. SERV FAIT												
MP25035101P	76	2312		SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT		27 578.80 TTC		27 578.80 TTC		TTC	DFCI	MPM1
TRAVAUX ENTRETIEN DFCI												
COMM. SERV FAIT												
MP25035301P	76	2312		SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT		48 513.51 TTC		48 513.51 TTC		TTC	DFCI	MPM1
TRAVAUX ENTRETIEN DFCI												
COMM. SERV FAIT												
MP25039601P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS		5 657.40 TTC		5 657.40 TTC		TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS RUE DU CHALLENGE												
COMM. SERV FAIT												
MP25044301P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS		2 127.60 TTC		2 127.60 TTC		TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS												
COMM. SERV FAIT												
MP25044501P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS		2 001.60 TTC		2 001.60 TTC		TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS												

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT									
MP25044701P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS	2 285.40 TTC	2 285.40 TTC	TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS DEVIS N°249									
COMM. SERV FAIT									
MP25044801P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS	259.37 TTC	259.37 TTC	TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS DEVIS N°250									
COMM. SERV FAIT									
MP25044901P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS	2 269.80 TTC	2 269.80 TTC	TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS DEVIS N°251									
COMM. SERV FAIT									
MP25045101P	61	2313	011MPM	DALKIA ELECTROTECHNICS	2 269.80 TTC	2 269.80 TTC	TTC	DEVECO	MPM2
MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ZAE CUERS DEVIS N°253									
COMM. SERV FAIT									
MP25016401P	7212	2313		BECS	996.00 TTC	996.00 TTC	TTC	DECHET	MPM4
MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX DE CAPTAGE DES EAUX DE PLUIES ET DES EAUX DE LAVAGE DE MANJASTRE									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00062P	7213	2313	023MPM	BET LAMOUR SAS	44 025.60 TTC	44 025.60 TTC	TTC	DECHET	MPM7
M.O PABOURETTE									

RESTE A REALISER DEPENSES

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

COMM. SERV FAIT									
MP25038901P	7212	2315	DUNEX SAS	21 464.76 TTC	21 464.76 TTC	TTC	DECHET	MPM8	
Fourniture et GC d'1 colonne OM-Saint Clair LE LAVANDOU									
COMM. SERV FAIT									
MP25039201P	7212	2315	DUNEX SAS	48 970.91 TTC	48 970.91 TTC	TTC	DECHET	MPM8	
Fourniture et GC de 3 colonnes OM Aurioi - LE LAVANDOU									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00482P	61	238	S.A.G.E.P.	240 000.00 TTC	240 000.00 TTC	TTC	DEVECO	MPM1	
AVANCE MANDAT SAGEP POUR BORMETTES									
COMM. SERV FAIT									
MP25-00626P	01	27632	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZU	3 515.01 TTC	3 515.01 TTC	TTC	4000	MPM1	
REMBOURSEMENT PARTIEL DES EPCI DES AVANCES VERSEES À VTHD									
COMM. SERV FAIT									
TOTAL				3 156 042.76 TTC	3 294 222.13 TTC	138 179.37 TTC			

La Londe les Maures, le **09 MARS 2026**

Le Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures



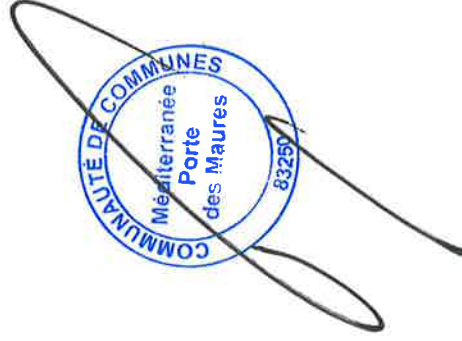
RESTE A REALISER RECETTES

Budget : CC MEDITERRANEE PORTE DES MAURES Exercice : 2025 Section : INVESTISSEMENT

ENGAGEMENT	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	GESTION.	SERV	ANTENNE
					NEANT	NEANT	NEANT			

La Londe les Maures, le **09 MARS 2026**

Le Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures



AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF
Reçu le 09/03/2026

C.C MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - C.C MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - BP - 2026

V = ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/02/2026


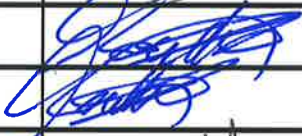
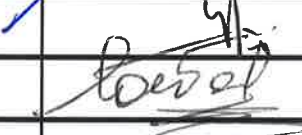



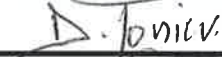











Présenté par Le président (1),

A La Londe, le 27/02/2026

Délibéré par l'assemblée Conseil Communautaire(2), réunie en session LA LONDE

A LA LONDE, le 27/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Conseil Communautaire (2),(3).

Bernard MARTINEZ	
Bernard MOUTTET	
Bénédicte LEROY	
Charlotte BOUVARD	
Christine AMRANE	
Cécile AUGÉ	
Daniel MONIER	
François ARIZZI	
François de CANSON	
Gil BERNARDI	
Gisèle FERNANDEZ	
Gérard AUBERT	
Gérard CABRI	
Jean-Bernard KISTON	
Jean-Laurent FELIZIA	
Marie-Noëlle MARTEDDU	
Nicole SCHATZKINE	
Patrick MARTINELLI	
Priscilla BRACCO	

AR Prefecture

083-200027100-20260227-122026BIS-BF



Reçu le 09/03/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Robert LUPI	
Véronique PIERRE	

Certifié exécutoire par Le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A La Londe les Maures, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RESTE A REALISER DEPENSES

Budget : BUDGET GEMAPI

Exercice : 2025

Section : INVESTISSEMENT

ENGAGEMENT	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	GESTION.	SERV	ANTENNE
MP25037101P	735	2031		CEREMA DIRECTION TERRITORIALE ME	7 896.00 TTC	39 480.00 TTC	31 584.00 TTC		MPM8	
Inondation Mai 2025 - Retour d'expérience post Inondation - Relevé de dommages au Lavandou										
COMM. SERV FAIT										
MP23012301P	735	2031		OPSIA MEDITERRANEE	13 087.20 TTC	15 691.20 TTC	2 604.00 TTC	1000		
COURS D EAU DU BATAILLER- IMPLANTATIONS ET REGULAR ISATIONS FONCIERES POUR ACQUISITIONS FONCIERES ET										
COMM. SERV FAIT										
MP23030901P	735	2031		OPSIA MEDITERRANEE	17 337.60 TTC	17 337.60 TTC		1000	MPM1	
CANEVAS PLANIMETRIQUE OU ALTIMETRIQUE1.1.1 POINTS PRINCIPAUX										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00567P	735	2111		BRUTINEL PHILIPPE	272.33 TTC	272.33 TTC		1000		
ACQUISITION FIERE AVENUE ALBERT ROUX										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00571P	735	2111		BRUTINEL PHILIPPE	433.33 TTC	433.33 TTC		1000		
ACQI FOND FIERE AVENUE ALBERT ROUX										
COMM. SERV FAIT										
MP25-00561P	735	2111		CALMES MURIEL	361.00 TTC	361.00 TTC		1000		
ACQUISITION FIERE AVENUE GENERALE DE GAULLE										

AR Prefecture

083-2027100-227-6202
Reçu 109/03/

RESTE A REALISER DEPENSES

COMM. SERV FAIT												
MP25-00562P	735	2111		CHAPUIS SANDRINE		TTC	28 000.00 TTC	28 000.00 TTC	1000			
ACOT FONCIERE AV BAIE DES ILES												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00566P	735	2111		GUILAUME BISOTTO		730.00 TTC	730.00 TTC		TTC	1000		
ACOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00565P	735	2111		GÉRALDINE CALMES		361.00 TTC	361.00 TTC		TTC	1000		
ACOT FONCIERE AVENUE GENERALE DE GAULLE												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00568P	735	2111		GÉRARD BRUTINEL		272.33 TTC	272.33 TTC		TTC	1000		
ACOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00572P	735	2111		GÉRARD BRUTINEL		433.33 TTC	433.33 TTC		TTC	1000		
ACOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00576P	735	2111		GÉRARD BRUTINEL		1 959.50 TTC	1 959.50 TTC		TTC	1000		
ACOT FONCIERE												

AR Préfecture

027100-2025-06-27-2025-09/03/2025

083-2025-09/03/2025
Reçu

Page 2/4

RESTE A REALISER DEPENSES

COMM. SERV FAIT												
MP25-00573P	735	2111		HERVÉ BENEVENTI	2 790.00 TTC	2 790.00 TTC		TTC	1000			
ACQOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00574P	735	2111		JOSEPH SERRANO	2 191.00 TTC	2 191.00 TTC		TTC	1000			
ACQOT FONCIERE HAUT DU PANSARD												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00569P	735	2111		JOSETTE BOSC	272.34 TTC	272.34 TTC		TTC	1000			
ACQOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00571P	735	2111		JOSETTE BOSC	433.34 TTC	433.34 TTC		TTC	1000			
ACQOT FONCIERE AVENUE ALBERT ROUX												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00575P	735	2111		JOSETTE BOSC	1 959.50 TTC	1 959.50 TTC		TTC	1000			
ACQOT FONCIERE												
COMM. SERV FAIT												
MP25-00564P	735	2111		OLIVIER CALMES	TTC	361.00 TTC	361.00 TTC	TTC	1000			
ACQOT FONCIERE AVENUE GENERALE DE GAULLE												

AR Prefecture

083-20027100-20060026
Reçu 109/03/2009

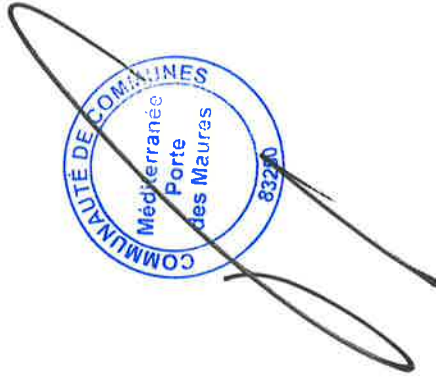
RESTE A REALISER RECETTES

Budget : GEMAPI Exercice : 2025 Section : INVESTISSEMENT

ENGAGEMENT	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	GESTION.	SERV	ANTENNE
					NEANT	NEANT	NEANT			

La Londe les Maures, le **09 MARS 2026**

Le Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures



AR Prefecture

083-200027100-20260227-162026-BF
Reçu le 09/03/2026

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 13/02/2026






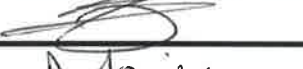



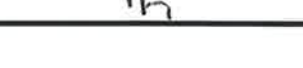
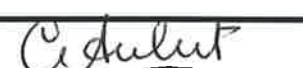







Présenté par Le président (1),

A LA LONDE, le 27/02/2026

Délibéré par l'assemblée Conseil Communautaire(2), réunie en session LA LONDE

A LA LONDE, le 27/02/2026

Les membres de l'assemblée délibérante Conseil Communautaire (2),(3).

Bernard MARTINEZ	
Bernard MOUTTET	
Bénédicte LEROY	
Charlotte BOUVARD	
Christine AMRANE	
Cécile AUGÉ	
Daniel MONIER	
François ARIZZI	
François de CANSON	
Gil BERNARDI	
Gisèle FERNANDEZ	
Gérard AUBERT	
Gérard CABRI	
Jean-Bernard KISTON	
Jean-Laurent FELIZIA	
Marie-Noëlle MARTEDDU	
Nicole SCHATZKINE	
Patrick MARTINELLI	
Priscilla BRACCO	

AR Prefecture

083-200027100-20260227-162026-BF

Reçu le 09/03/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Robert LUPI

Véronique PIERRE

Certifié exécutoire par Le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A CCMPM, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2025-2027

Avenant n°1 : année 2026

ENTRE

L'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var, dont le siège est situé 293 route de La Seyne-sur-Mer – Technopole Var Matin à OLLIOULES, représentée par son Président Monsieur Thierry ALBERTINI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration, désignée ci-après audat.var,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, représentée par le Président en exercice, Monsieur François DE CANSON, agissant en vertu de la décision n° _____ du Bureau/ Conseil communautaire du _____, désigné ci-après la Communauté de communes MPM,

d'autre part,

Préambule :

Le 7 juillet 2025, la Communauté de communes MPM et l'audat.var ont conclu pour la période 2025-2027 une convention cadre pluriannuelle, définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la Communauté de communes MPM décide d'apporter son concours financier à la réalisation du programme partenarial de travail, initié et mis en œuvre par l'audat.var.

C'est ainsi que la subvention de la Communauté de communes MPM a été arrêtée pour 2026, suivant le programme partenarial de travail de l'année en cours et du budget votés par le Conseil d'administration de l'audat.var du 20 févr. 2026.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Axes de travail et objectifs pour l'année 2026

Conformément aux axes de travail définis dans la convention cadre pluriannuelle, l'intérêt de la Communauté de communes MPM porte plus particulièrement en 2026 sur les missions suivantes, inscrites au programme partenarial de travail 2026, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de l'audat.var :

- Accompagner le bilan et la révision du PLH ;
- Observer les dynamiques démographiques, résidentielles et sociale ;
- Observer l'habitat et le foncier ;
- Animer un réseau des chefs de projet varois (PVD, économie, PAT).

Article 2 : Montant de la participation financière et modalités de règlement

Le montant du financement à l'audat.var de la Communauté de communes MPM a été arrêté pour 2026 suivant le programme partenarial de travail et le budget 2026, approuvés par le Conseil d'administration du 20/02/2026.

Ainsi, outre la cotisation fixée par le Conseil d'Administration à un montant de 23 500 €, la Communauté de communes MPM autorise pour financement du programme partenarial de travail 2026 de l'audat.var, une subvention de 57 230 € en application de la convention cadre pluriannuelle 2025-2027.

Les modalités de versement et les obligations et droits attachés à cette subvention sont celles définies par la convention cadre pluriannuelle 2025-2027.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Ollioules le

Pour La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures le Président	Pour l'audat.var Le Président
François DE CANSON	Thierry ALBERTINI



PROGRAMME PARTENARIAL 2026

Axes de travail et objectifs pour l'année 2026

Conformément aux axes de travail définis dans la convention cadre pluriannuelle, l'intérêt de la communauté de communes MPM porte plus particulièrement en 2026 sur les missions suivantes, inscrites au programme partenarial de travail 2026, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de l'audat.var :

- Accompagner le bilan et la révision du PLH ;
- Observer les dynamiques démographiques, résidentielles et sociale ;
- Observer l'habitat et le foncier ;
- Animer un réseau des chefs de projet varois (PVD, économie, PAT).

Montant de la participation financière et modalités de règlement

Le montant du financement à l'audat.var de la communauté de communes MPM a été arrêté pour 2026 suivant le programme partenarial de travail et le budget 2026, approuvés par le Conseil d'administration du 20/02/2026.

Outre sa cotisation de 23 500 euros, dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration du 20/02/2026, la subvention versée par la communauté de communes MPM pour l'année 2026, en application de la convention cadre pluriannuelle 2025-2027 s'élève à 57 230 euros.

La subvention sera versée dans les conditions définies à l'article 3 de ladite convention cadre.

Fait en deux exemplaires à Ollioules le

Pour la communauté de communes MPM
Le Président
François DE CANSON

Pour l'audat.var
Le Président
Thierry ALBERTINI

AR Prefecture

083-200027100-20260227-182026-DE
Reçu le 04/03/2026